

des P^{ri}nces &c. Octob. 1765. 251

tions. C'est ce qu'a déclaré Don Jean-Charles Marchais dans sa Rétractation, où il a protesté hautement & publiquement qu'en signant ladite Requête, il n'avoit pas entendu changer d'habit, l'heure de l'Office Divin pendant la nuit, ni même quitter la nourriture maigre, mais seulement remédier aux abus. Tous les autres Religieux se sont aussi retractés de leurs signatures, désirant qu'on les regarde comme non avenus.

La Lettre porte ensuite : Nous laissons maintenant au Public à juger de la conduite de ceux qui ont mis au jour & sur le compte de ces Religieux de pareilles choses, ainsi que de ceux qui, connaissant la fraude & la réclamation, jointe à la Rétractation de ladite Requête, n'ont pas laissé d'écrire contre eux, quoique Confrères. Ne seroit-ce point ici le lieu d'appliquer ce qui est dit dans l'Evangile, du champ du Pere de Famille où il s'est trouvé de l'ivraie avec le bon grain; que l'homme, ennemi du bien, ne pouvant détruire & anéantir la gloire que l'Ordre de St. Benoît s'est acquise depuis son origine dans l'Eglise & dans l'Etat, à cherché à en diminuer au moins l'éclat, en répandant un nuage sur l'une des premières Communautés d'une Congrégation qui est un des principaux ornemens de cet Ordre?

La dernière période de cette Lettre, sans signature & sans date, est: Ah! jettons promptement, s'il est possible, un voile sur de pareilles manœuvres, & que tous ceux qui ont entre leurs mains de ces Ecrits qu'un zèle trop amer & peu réfléchi a mis au jour à cette occasion, aient la bonté de les supprimer & les mettre dans un éternel oubli, puisqu'ils portent à faux & que toutes les inductions qu'on a tirées de cette Requête ont été désavouées, ainsi que lesdites Observations,

R

qui